VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU : 21 juin 2021

Présent(e)s :

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre
MM. Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD et Elisabeth MALISOUX, Echevins ;

MM. Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, ~~Marie-Christine MAUGUIT~~, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, ~~Kévin GOOSSENS~~, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha FRANCOIS, Gwendoline WILLIQUET, ~~Damien LOUIS~~, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSEN et Eddy SARTORI, Conseillers communaux ;

M. Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : M. Philippe RASQUIN

9bis. OBJET : *« Les Logis Andennais »* S.C.R.L.
Assemblée générale ordinaire des actionnaires – 24 juin 2021

Le Conseil,

En séance publique,

Vu l'urgence décrétée en début de séance à l'unanimité des membres présents ;

Vu les articles L1122-20 § 1er, L1122-24 alinéas 1er et 2, L1122-26 § 1er, L1122-30 et L1122-34 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code wallon du logement et de l'habitat durable, spécialement son article 147 ;

Vu les statuts de la S.C.R.L. *« Les Logis Andennais »* tels que publiés aux annexes du Moniteur belge du 17 juillet 2013, en particulier l'article 35 selon lequel : *« Dès lors qu'une délibération a été prise par leur conseil, les délégués de la province, de chaque commune, et de chaque CPAS rapportent la décision telle quelle à l'assemblée générale.*
En cas d'absence de délibération, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au (cinquième) des parts attribuées au pouvoir local qu'il représente. Les voix des délégués absents sont considérées comme perdues. (...) » ;

Vu ses décisions du 27 mai 2019 et du 14 septembre 2020 portant désignation, pour la durée de la législature communale, des cinq représentants de la Ville d'ANDENNE aux assemblées générales de la société de logement de service public, à savoir MM. Benjamin COSTANTINI, Françoise LEONARD, Echevins, Rose SIMON-CASTELLAN, Martine DIEUDONNE-OLIVIER et Cassandra LUONGO, Conseillères communales ;

Vu, avec ses annexes, la lettre du 21 mai 2021 de la S.C.R.L. *« Les Logis Andennais »*, annonçant la tenue d'une assemblée générale ordinaire des actionnaires le jeudi 24 juin 2021, à 17h00, à l'Hôtel de Ville d'ANDENNE, avec à l'ordre du jour les points suivants :

1. Dépôt des procurations, vérification des pouvoirs et nomination de 2 scrutateurs;
2. Rapport du Conseil d'Administration ;
3. Rapport de rémunération ;
4. Rapport du Commissaire Réviseur ;
5. Approbation des comptes annuels au 31.12.2020 - Affectation du résultat ;
6. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire Réviseur ;

Sur la proposition du Collège communal,

ARRETE A L'UNANIMITE

Article 1er

Sont approuvées chacune des propositions de la S.C.R.L. *« Les Logis Andennais »* relativement aux points susvantés portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 24 juin 2021.

Vote : **unanimité** sur chacun des points réclamant une décision.

Article 2

Ce mandat de vote est valable pour l'assemblée générale ordinaire programmée le 24 juin 2021, ainsi que pour toute autre assemblée générale ultérieure, avec les mêmes points à l'ordre du jour, si celle du 24 juin ne devait pas se trouver en nombre qualifié pour siéger.

Article 3

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise à la S.C.R.L. *« Les Logis Andennais »* ainsi qu'aux délégués communaux.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

PAR LE CONSEIL,

LE DIRECTEUR GENERAL, **LE PRESIDENT,**

R. GOSSIAUX **P. RASQUIN**

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE DIRECTEUR GENERAL, **LE BOURGMESTRE,**

VILLE D'ANDENNE NAMUR

R. GOSSIAUX **C. EERDEKENS**